



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

développement

Question écrite n° 30060

Texte de la question

M. Yvan Lachaud souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur le fait que la biotechnologie moderne offre un potentiel considérable pour le bien-être de l'être humain pourvu qu'elle soit développée et utilisée dans les conditions de sécurité satisfaisantes pour l'environnement et la santé humaine. Dans ce cadre-là, il souhaite connaître l'évolution des mesures de soutien accordées à la recherche sur les modifications génétiques d'organismes servant à l'alimentation humaine et animale, par-delà les études d'impact des OGM. Par ailleurs, dans le cadre des programmes de coopération entre recherche publique et partenaires privés nationaux et internationaux, RARE et Genoplante, il souhaite connaître les dispositions prises afin de protéger les droits de propriété intellectuelle résultant de la recherche française.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies soutient très activement, depuis plusieurs années, la recherche dans le domaine des biotechnologies. La politique du ministère dans ce secteur est, d'une part, de soutenir l'excellence et la compétitivité de notre recherche publique, développée essentiellement dans les universités et les établissements publics de recherche comme, par exemple, le CNRS, l'INRA ou l'INSERM. Les recherches de base ou finalisées que développent les chercheurs du secteur public sont en effet une source essentielle de l'innovation et du développement économique et social à moyen terme. D'autre part, il est nécessaire de maintenir l'indépendance nationale en matière d'innovation dans les sciences du vivant - nouvelles cibles et molécules thérapeutiques, nouvelles variétés de plantes cultivées, nouvelles races pour l'élevage - et pour cela d'acquérir une propriété intellectuelle suffisante sur les fonctions des gènes et leurs interactions. Cette propriété intellectuelle doit permettre, soit l'exploitation directe, soit, le cas échéant, la négociation avec les détenteurs de brevets incontournables pour des développements par les entreprises françaises. Des réalisations concrètes importantes de ces dernières années, dans le domaine de la génomique, ont été la mise en place des génopoles et leur structuration en réseau, le développement des centres nationaux de séquençage et de géotypage à Évry, ainsi que la création de trois réseaux de recherche et d'innovation technologiques, GenHomme, Génoplante et, plus récemment, Genanimal. Ces réseaux sont spécifiquement dédiés au développement de la génomique et de ses applications pour la santé humaine et pour l'amélioration des plantes cultivées et des animaux d'élevage. Ils travaillent en partenariat étroit avec les entreprises et les organisations professionnelles. En 2003, ces mesures structurantes et incitatives ont mobilisé près de 33 millions d'euros avec un effet de levier important sur des ressources venant de la recherche privée pour ces réseaux de recherche qui associent des partenaires industriels. Cet effort en matière de développement des biotechnologies pour la santé, l'alimentation humaine et l'environnement, n'est pas orienté spécifiquement dans le but de concevoir ou de développer des organismes génétiquement modifiés (OGM). Il répond d'abord au besoin d'accroître les connaissances sur les génomes et leur fonctionnement, pour mieux comprendre le vivant et mieux le maîtriser, en promouvant des technologies de précision qui, sans les exclure, ne font pas nécessairement appel aux procédés de transgénèse. Dès à présent, il est clair que ces efforts ont permis aux

équipes françaises d'investir ces domaines nouveaux des sciences du vivant, favorisant ainsi la constitution de communautés de recherche qui dépassent largement les cadres institutionnels habituels et qui travaillent aujourd'hui sur des programmes multidisciplinaires d'envergure nationale ou multinationale. Ceci est particulièrement vrai pour Génoplante qui, en coopérant avec son équivalent allemand GABI, a aujourd'hui atteint une position de leader en Europe. Le ministère a d'ailleurs été le moteur de cette ouverture vers l'espace européen de la recherche dans le domaine de la génomique des plantes. Dans la période qui s'ouvre maintenant et que l'on peut qualifier de « post-séquençage », il est clair que les innovations vont être de plus en plus nombreuses, ce qui soulève bien sûr la question de la protection des résultats de la recherche française et de la gestion de la propriété intellectuelle sur ces résultats. Pour gérer cet aspect là, les organismes de recherche se sont dotés de structures spécialement dédiées, comme INRA transfert ou FIST (CNRS), et certaines universités ont mis en place des services d'activités industrielles et commerciales. Par ailleurs, les chercheurs, qui sont sensibilisés à l'importance de la propriété intellectuelle par des sessions spécifiques de formation, sont incités à déposer des brevets via la mise en oeuvre « d'une prime au brevet ». Dans le cas particulier du consortium public-privé de Génoplante, ce dernier a mis en place, dès 2002, une structure robuste dénommée Génoplante-Valor, dotée d'un statut de société par actions simplifiée, qui réunit collégalement les financeurs publics et privés de Génoplante - hors ministères - et reste indépendante du groupement d'intérêt scientifique qui gère la recherche de Génoplante. Cette structure possède aujourd'hui un portefeuille d'une vingtaine de brevets en cours d'examen. Ce dispositif est en soi une innovation regardée avec grand intérêt par les partenaires européens. Certaines règles de fonctionnement méritent d'être rappelées : les producteurs locaux des pays en voie de développement ont un accès privilégié, voire gratuit, aux résultats ; il n'y a aucune exclusivité d'accès aux résultats génériques ; l'accès privilégié des partenaires industriels est limité dans le temps (3 à 5 ans) ; les revenus de licence sont répartis au prorata des efforts de recherche. Les programmes soutenus dans les autres réseaux comme GenHomme, Genanimal ou RARE, qui associent aussi des partenaires privés et publics, se préoccupent de la protection intellectuelle sur les résultats, au cas par cas. Ces aspects constituent un critère fort de l'évaluation a priori des projets retenus pour une labellisation par le réseau et pour un financement par le ministère, à peu près à égalité avec le critère d'excellence scientifique. Globalement, une évaluation conduite en 2002 a montré que, sur 3 ans, ces réseaux avaient généré 96 dépôts ou extensions de brevets, de certificats d'obtentions végétales ou de noms de marque. Au-delà des prises de brevets en biotechnologie, le ministère chargé de la recherche est très conscient des difficultés liées à leur valorisation effective. L'exploitation d'une innovation biotechnologique requiert très fréquemment l'accès à des droits d'exploitation détenus par des tiers, et les coûts de transaction augmentent sans cesse. La recherche publique est confrontée à ce problème, notamment dans le domaine du végétal où des innovations destinées aux petits marchés (plantes orphelines) ou répondant à des finalités d'intérêt général risquent de se voir stérilisées en raison de problèmes d'accès à la propriété intellectuelle détenue par des tiers, malgré leur originalité ou leur utilité. Afin d'éviter que ces obstacles de nature juridique et commerciale ne deviennent insurmontables, le ministère chargé de la recherche vient de lancer une mission de réflexion sur les possibilités de mise en place d'un système de gestion collective pour les brevets en biotechnologie, qui vise à préserver la mise à disposition des innovations issues du secteur public en tant que bien public.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30060

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9338

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1890